



LA FOIRE JOUE SES JEUX OLYMPIQUES



5 - 6 - 7 avril 2024

FOIRE DE SEGRE 2024 - 59^{ème} EDITION

59^{ème} Edition de la Foire de Segré en Anjou Bleu

VENDREDI 5 avril 2024 à 12H au DIMANCHE 07 avril à 19h.

Chers exposants,

C'est pour moi un immense plaisir de vous annoncer qu'après le thème de la Corse en 2023, la Foire De Segré en Anjou bleu revient avec ses jeux en 2024. Cet événement d'ampleur internationale qui se déroule en France l'année prochaine sera notre fil conducteur tout au long du week-end de la Foire.

Vous l'aurez tous compris, Il s'agit des jeux olympiques et paralympiques.

Cette édition de la foire, événement, emblématique du Haut Anjou et de la commune de Segré en Anjou bleu sera donc placée sous le signe de la bonne humeur et bien entendu du Sport.

Les invités, les animations seront une nouvelle fois bien représentés.

Le comité de la Foire De Segré sera présent à vos côtés pour accueillir les nombreux visiteurs aux parc des expositions. Les enfants ne seront bien évidemment pas oubliés avec la traditionnelle présence des animations maquillage et sculpture de ballons.

Nous renouvelons également notre confiance au traiteur Le Pégasien, qui assurera la restauration sur les trois jours. Enfin le Comice Agricole, notre partenaire historique nous proposera comme à son habitude, la découverte du monde agricole.

Chers exposants, je vous souhaite à tous au nom du comité de la Foire de profiter de cette 59^e édition pour réaliser de belles affaires, et de belles rencontres.

Très bonne fin d'année 2023.

Sportivement,

Le président du COFES

Alexis REMAUD





La Foire en quelques mots

59 éditions d'histoire de la Foire

Entrée gratuite pour tous

2 jours et demi d'animations

12 000 visiteurs

120 exposants

20 secteurs d'activités représentés

5 000 m² d'exposition

+ de 200 véhicules exposés (neufs et occasions)

Optimisez votre présence en devenant notre partenaire sur notre site Internet !

De nouvelles offres de partenariats sont à découvrir dans ce dossier.

Ce partenariat renforcera votre dynamisme grâce à une communication efficace et durable sur l'année 2024.

Profitez de nos offres pour augmenter votre notoriété et assurer une grande visibilité.





Bulletin d'inscription

Du 5 avril au 7 avril 2024 - Foire Commerciale, Industrielle, Artisanale et Agricole.

Raison sociale	
Adresse postale	
Code postal / Ville	
Téléphone	
Mail	
Site internet	
N° Registre du commerce	
N° Registre des métiers	
Produits et marques exposés	
Adresse facturation	
Document à fournir	<input type="checkbox"/> Attestation de responsabilité civile d'assurance <input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Extrait de K-Bis de moins de 3 mois

Je soussigné(e), (nom, prénom)

- Désire sous réserve d'admission, et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués.
- Le Comité d'organisation décline toutes responsabilités des dommages matériels ou des vols subis par les biens exposés. Les participants doivent être assurés à titre individuel ; leur responsabilité civile reste totalement engagée à l'égard des tiers, ils devront se conformer aux règlements de l'inspection du travail. Le comité ne peut être tenu responsable des erreurs ou fausses déclarations.

Signature :





Règlement

Foire Exposition de Segré - Règlement

Article 1 - L'envoi du présent règlement et du bulletin d'adhésion ne constitue pas une offre de participation. Le Comité accepte ou refuse toutes les demandes d'adhésion sans recours et sans qu'il soit tenu de motiver sa décision.

L'exposant dont la demande d'adhésion a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il aurait été admis à des manifestations antérieures ou que son adhésion ait été sollicitée. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée avec le Comité. Dans le but de préserver la diversité des produits exposés, le Comité se réserve le droit de limiter les surfaces attribuées à chaque exposant. Aucune exclusivité ne peut être accordée à un exposant.

Article 2 - Les bulletins d'adhésion libellés obligatoirement sur l'imprimé spécial fourni par le Comité sont reçus à l'adresse indiquée sur le dossier d'envoi. Les adhésions sont souscrites pour la foire seule. Aucun emplacement ne sera déterminé. Aucun emplacement couvert autre que ceux proposés par le Comité ne sera accepté. L'adhésion entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes les demandes d'ordre et de sécurité qui pourraient être prises ultérieurement par le Comité de la Foire ou par l'autorité publique.

Article 3 - Les forains ne sont pas admis dans l'enceinte de la foire, ni sur la voie publique.

Article 4 - Le Comité se réservant l'exclusivité de la vente de boissons, la dégustation gratuite est seule autorisée. Elle est soumise à autorisation à retirer auprès de Monsieur le maire de Ste Gemmes d'Andigné

Article 5 - Horaires d'ouverture de la foire au public : 12h - 19h le vendredi et 10h - 19h le samedi et le dimanche.

Horaires d'ouverture aux exposants : 9h

Le gardiennage sera assuré par une société spécialisée toutes les nuits à compter du jeudi 30 mars au soir jusqu'au lundi 3 avril à 8 heures. Le jour, un service de premier secours est assuré pendant la durée de la Foire.

Article 6 - L'usage d'appareil de sonorisation est formellement interdit. La distribution de prospectus, échantillons à l'extérieur des stands est interdite. Les banderoles publicitaires ne doivent pas traverser les allées du chapiteau.

Article 7 - Les heures d'ouverture et de fermeture fixées par le Comité doivent être rigoureusement respectées. Tous les stands et emplacements doivent être libérés le lendemain de la clôture de la foire. Les stands ou emplacements non aménagés à la date prévue pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution sans que le premier locataire puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement. Le droit d'exposer est accordé à titre personnel et non transmissible à une tierce personne. L'exposant ne pourra présenter que le matériel ou les marchandises déclarés.

Article 8 - Il est impératif que tout exposant soit installé le vendredi à 11h. Le démontage est autorisé à partir du dimanche 19h. Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne pourra ni entrer ni sortir du parc des Expositions pendant la durée de la foire.

Article 9 - Dans le cas où la foire n'aurait pas lieu ou ne pourrait pas se dérouler à la date prévue, le Comité ne saurait encourir d'autres responsabilités que celles du remboursement des sommes confiées pour le droit d'inscription, sans aucune indemnité.

Article 10 - Le non-respect des mesures de sécurité peut amener la fermeture de votre stand. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand par la commission de sécurité pour inobservation du règlement.

Article 11 - Le Comité est seul compétent et seul juge pour tous, les cas particuliers, ses décisions sont en appel. Le Tribunal du ressort judiciaire du siège du Comité de la Foire Exposition sera seul compétent pour juger, même en cas de pluralité de défenseurs.

Article 12 - Mode de Paiement

Dès réception de l'adhésion, les droits devront accompagner cette demande. Le règlement devra être effectué dès la réception de celle-ci, et au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la foire.

Cette adhésion ne sera validée qu'accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du montant TTC et d'un chèque du solde TTC qui sera remis en banque 15 jours avant la foire.

Sans règlement complet, aucune autorisation d'entrée ne sera acceptée.

Le non paiement d'une créance antérieure rend caduque la priorité de réservation que nous accordons à nos anciens exposants.

En cas d'annulation :

- Plus de 45 jours avant l'ouverture de la Foire, seuls les droits d'adhésion restent dus. Le reliquat de la facture sera remboursé aux intéressés.
- Moins de 45 jours avant l'ouverture, la totalité versée (soit l'acompte) reste acquise à la Foire Exposition.
- Moins de 7 jours avant l'ouverture, la totalité des frais de participation (acompte versé + solde) est due par l'exposant défaillant.
- 24 heures avant cette ouverture : le Comité de la Foie pourra disposer des surfaces inoccupées sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que le Comité n'ait à rembourser les sommes déjà versées.

Article 13 - Le Comité se réserve le droit d'appliquer une sanction financière pour tout stand qui ne sera pas prêt le vendredi 5 avril à 11h ou qui restera bâché pendant les horaires d'ouverture de la Foire au public.

Date:

**cachet, signature précédée de la mention :
"Lu et approuvé"**





TARIFS 2024

* Veuillez cocher votre stand

STAND INTERIEUR	
<input type="checkbox"/> Stand 3x3m2 500 euros HT droit d'inscription gardiennage cloisons/enseigne/electricité (pour 3 stands de pris, 2 boitiers de 3kw)	<input type="checkbox"/> Stand Angle 3x3m2 560 euros HT selon disponibilité droit d'inscription gardiennage cloisons/enseigne/electricité (pour 3 stands de pris, 2 boitiers de 3kw)
<input type="checkbox"/> Stand 3x3m2 supp 370 euros HT Qté supplémentaire :	<input type="checkbox"/> Stand Angle 3x3m2 supp 450 euros HT
TOTAL m2 :	TOTAL HT :

* Veuillez cocher votre stand

STAND EXTERIEUR	
<input type="checkbox"/> Stand 9m2 (3x3m2) 440€ euros HT droit d'inscription gardiennage tente pliable 3x3 m2 - Garden calssée M2 anti-feu - blanche - 3 cotés (pour 3 stands de pris, 2 boitiers de 3kw)	<input type="checkbox"/> Stand Plein air Mentions obligatoires droit d'inscription / gardiennage 275€ PU jusqu'à 25M2
<input type="checkbox"/> Stand 9m2 (3x3m2) 340€ euros HT (par tente) Tente supplémentaire :	<input type="checkbox"/> Options Stand Plein air <input type="checkbox"/> électricité 90€ <input type="checkbox"/> à partir du 26 m2*4,50€x.....M2
TOTAL m2 :	
TOTAL HT :	

* Merci de reporter le montant total ci-dessous (en incluant la TVA)

Total HORS TAXE	
TVA 20%	
TARIF TTC	

Règlement inscription - Voir article 12 du règlement ci-dessous :

Cette adhésion ne sera validée qu'accompagnée de deux chèques de 50 % du montant total de l'inscription. L'acompte sera encaissé à réception du dossier d'inscription et le solde, les 15 jours avant la Foire. Toute inscription équivaut à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et du document concernant les mesures de sécurité. Le règlement par chèque est à libeller à l'ordre de: Comité de la Foire de Segré.

Sans règlement complet, aucune autorisation d'entrée ne sera acceptée.





Offres Promotionnelles 2024

Démarquez-vous sur la Foire Exposition de Segré !
Nous vous proposons de devenir Partenaire de notre Site Internet et de notre Page Facebook

	Entreprise Partenaire	Partenaire	Visibilité	Sponsors	
	<p>1 Article de présentation de votre entreprise avec vos coordonnées, votre logo et des photos + emplacement sur la foire</p> <p>Présence sur la Page Partenaire du site</p> <p>Logo sur la liste des exposants avec le lien direct sur votre site internet</p>	<p>Présence sur la page «partenaire du site»</p> <p>Logo sur la liste des exposants avec le lien direct sur votre site internet</p>	<p>Logo sur la liste des exposants avec le lien direct sur votre site internet</p>	<p>Visibilité en extérieur grâce à vos banderoles</p> <p>à prévoir : Banderoles de 3mx1m</p> <p>Attention : Nombres de places limitées</p>	
PU HT	160,00€	130,00€	120,00€	80€ HT sur le grillage à l'extérieur	180€ HT sur le bar
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Les offres promotionnelles seront mises sur le site lors de la réception complète du dossier d'inscription et du paiement.

Ce partenariat ne sera validé qu'accompagné du chèque du montant total de l'inscription. Celui-ci sera remis à l'encaissement la semaine de la Foire Exposition. Toute inscription équivaut à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.



Date:
Cachet, signature précédée de la mention :
"Lu et approuvé"



Ouverture au public :

Du vendredi 5 avril au dimanche 7 avril 2024
12h - 19h vendredi et 10h - 19h samedi et dimanche

Pour les exposants :

=> Montage : à partir du jeudi 4 avril à 9h.
Les stands doivent être prêts le vendredi 5 avril à 11h.

=> Démontage : dimanche 7 avril à 19h et le lundi 8 avril de
8h à 12h

Ouverture le vendredi 5 avril à 9 h

Gardiennage assuré à partir du jeudi 4 avril 2024
jusqu'au lundi 8 avril à 8h

Nettoyage des stands assuré par les exposants
Tous stands abimés seront facturés



Restauration sur les 3 jours - Le Pégasien
Saint-Aignan-sur-Roë

Samedi et dimanche : Animations sur place

La circulation des véhicules : interdite pendant les
heures d'ouverture

Stationnement prévu pour les exposants à l'extérieur du
parc.

